

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 10**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 11 janvier 2023 par la SADE dont le maître d'ouvrage est GPSEO ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de raccordement sur réseau d'assainissement et pluviale qui auront lieu entre le 30 janvier et le 10 février 2023 de 08 heures 00 à 18 heures 00, 90 rue des Grandes Vignes à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier en journée sis 90 rue des Grandes Vignes à JUZIERS, du 30 janvier au 10 février 2023.

Article 2. La circulation sera rétablie chaque soir ; l'accès aux piétons sera maintenu toute la journée. L'accès des véhicules aux propriétés devra être possible chaque soir.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Information des riverains par la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 12 janvier 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

